

Séance du Conseil communal du 07 août 2007.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, MM. Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteyns, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, M. Spreutel, Mme Van Damme et M. Botte, Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal, ff.

Excusés : Mme de Coster-Bauchau et MM. Feys et Magos.

Monsieur Feys rejoint la table du Conseil lors de l'examen du point 1 de la séance publique.

Séance ouverte à 20 heures.

SEANCE PUBLIQUE.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 26 juin 2007)

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 26 juin 2007 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'intervention de Monsieur Goergen ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; Par 12 voix pour et 8 abstentions (Groupe LB) ; DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 26 juin 2007 tel qu'il est proposé.

Monsieur Feys rejoint la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

01. Académie de musique : Année scolaire 2007/2008 - Prise en charge du budget communal de 11 heures de cours non-subventionnées.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1123-23, L1124-4 et L1213-1; Revu sa délibération du 19 septembre 1995 décidant de ne plus intervenir, pour les habitants de la commune, dans le montant du minerval mais de prendre en charge du budget communal les heures de cours qui ne sont pas subventionnées par la Communauté française; Vu le rapport de la directrice ff de l'Académie de musique, entré à l'Administration communale le 29 juin 2007 et proposant la prise en charge au budget communal de 11 heures de cours/semaine qui ne sont pas subventionnées, soit :

- Accordéon : 3 heures/semaine,
- Violon/alto : 3 heures/semaine,
- Ensemble jazz : 1 heure/semaine,
- Piano d'accompagnement : 2 heures/semaine,

et le démarrage d'un nouvel atelier rock : 2 heures/semaine ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus sous l'article 734/111-12 du budget de l'exercice 2007; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Barbier et Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE: Article 1 : de prendre en charge du budget communal 11 heures de cours qui ne sont pas subventionnées par la Communauté française, et ce, du 1^{er} septembre 2007 au 30 juin 2008. Article 2 : de transmettre cette décision à la directrice de l'Académie de musique ainsi qu'au département des finances, pour disposition.

02. Administration générale : a.i.c. SEDITEL - Assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2007 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDITEL ; Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 13 septembre 2007, par lettre datée du 13 juillet 2007; Vu les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée qui demande l'accord du Conseil communal; Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée

précitée; Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30, L1122-34 et L1123-23; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Feys, Coisman, Barbier et Pirot; Après en avoir délibéré, à l'unanimité; DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'a.i.c. SEDITEL du 13 septembre 2007, à savoir :

1. Modification des statuts avec effet rétroactif au 15 juin 2007;
2. Confirmation de la liste des membres du Conseil d'administration.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

03. Administration générale : a.i.c. SEDITEL - Assemblée générale extraordinaire du 05 octobre 2007 - Point porté à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDITEL; Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 05 octobre 2007, par lettre datée du 17 juillet 2007; Vu le point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée qui demande l'accord du Conseil communal; Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée; Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30, L1122-34 et L1123-23; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Feys, Vanseveren et Pirot; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : Article 1: d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'a.i.c. SEDITEL du 05 octobre 2007, à savoir : **Point unique** : projet câble Wallonie – Cession TVD – Approbation de l'opération. Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

04. Administration générale : Asbl Le Coullemont – Désignation du représentant du Conseil communal.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-34; Attendu qu'il y a lieu de désigner la personne qui représentera la commune afin de siéger au sein de l'asbl « Le Coullemont »; Vu la candidature de Monsieur Roland VANSEVEREN, présentée par le Collège communal; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Jonckers et Roberti de Winghe; **PROCEDE** à un scrutin secret. 21 membres prennent part au scrutin. Madame Sophie VAN DAMME et Monsieur Nicolas CORDIER, Conseillers les moins âgés, assistent le Président en qualité de scrutateurs. 21 bulletins sont trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes permet de constater que 13 sont favorables à Monsieur VANSEVEREN et qu'il a 8 abstentions; Dès lors, **DECIDE**: Article 1 : de désigner Monsieur Roland VANSEVEREN pour représenter la commune de Grez-Doiceau et siéger au sein du Conseil d'administration de l'asbl Le Coullemont. Article 2 : de notifier la présente décision à ladite asbl.

05. Administration générale : Régie communale autonome Grez-Doiceau – Fixation du nombre d'administrateurs – Désignation des administrateurs et commissaires représentant le Conseil.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-5 § 2; Vu sa délibération du 26 juin 2007 portant création d'une régie communale autonome et approuvant ses statuts; Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques (loi dite « du Pacte culturel »); Vu les statuts de la régie précitée, spécialement leurs articles 22 et 34; Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration à onze dont sept issus du Conseil communal, ce dernier nombre permettant une représentation proportionnelle équilibrée de toutes les tendances du Conseil; Vu les candidatures introduites sur invitation du Collège par les différents groupes du conseil, tant pour les sept postes d'administrateurs que pour les deux postes de commissaires à désigner par le Conseil en son sein;

Considérant que le mandat de commissaire-réviseur sera attribué au terme d'une procédure respectant la législation sur les marchés publics, cette procédure devant être initiée par la régie elle-même ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; DECIDE que le conseil d'administration de la régie communale autonome comportera 7 membres issus du Conseil communal. Considérant que les conseillers sont invités à se prononcer sur une liste reprenant les différents candidats membres du conseil aux fonctions d'administrateurs ; PROCEDE à un scrutin secret. 21 membres prennent part au scrutin. Madame Sophie VAN DAMME et Monsieur Luc COISMAN, Conseillers non candidats les moins âgés, assistent le Président en qualité de scrutateurs. 21 bulletins sont trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes permet de constater que 21 sont favorables à la liste présentées ; DECIDE dès lors de désigner comme administrateurs de la régie communale autonome en charge de la gestion de l'Espace omnisports :

- Monsieur Alain Clabots
- Monsieur Benoît Magos
- Monsieur Roland Vanseveren
- Monsieur Nicolas Cordier
- Monsieur Marc BOTTE
- Madame Sarah van Zeebroeck
- Monsieur Paul Roberti de Winghe

PROCEDE à un scrutin secret pour la désignation des deux commissaires issus du Conseil. 21 membres prennent part au scrutin. Madame Sophie VAN DAMME et Monsieur Luc COISMAN, Conseillers, assistent le Président en qualité de scrutateurs. 21 bulletins sont trouvés dans l'urne. Le dépouillement des votes permet de constater que :

- Monsieur JONCKERS obtient 21 votes favorables,
- Monsieur TODTS obtient 18 votes favorables et 3 abstentions.

Dès lors DECIDE de désigner comme commissaires issus du Conseil :

- Monsieur Erik Todts
- Monsieur Michel Jonckers

Le commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises sera désigné par le Conseil communal ultérieurement, au terme d'une procédure respectant la législation sur les marchés qui sera initiée par la régie elle-même.

06. Affaires culturelles : Centre Culturel du Brabant wallon, asbl – Bilan et comptes 2006/Perspectives et budget 2007 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L1124-4, ainsi que ses articles L 3331-1 à L3331-9 qui concernent l'octroi et le contrôle de l'emploi des subventions octroyées par les communes ; Vu la loi du 02 mai 2002 sur les associations sans but lucratif ; Vu sa délibération du 29 mai 2001 décidant de l'affiliation de la commune à l'asbl Centre Culturel du Brabant wallon ; Considérant que la cotisation annuelle s'élève à 0,10 euro par habitant, soit une somme, pour l'exercice 2007 de 1.186 euros ; Vu les comptes et bilan 2006, entrés à l'Administration communale le 04 juillet 2007 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Barbier et Roberti de Winghe ; **PREND POUR INFORMATION** les comptes et bilan 2006 - les perspectives et budget 2007 du Centre Culturel du Brabant wallon, asbl.

En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur PIROT quitte la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

07. Affaires sociales : CPAS – Comptes annuels (exercice 2006) - Arrêt.

Le Collège, Vu les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) pour l'exercice 2006 dressés par Madame Muriel GODHAIRD, Receveuse du CPAS et arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale le 04 juillet 2007; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1321-1 ; la loi du 08 juillet 1976 en ses articles 24, 26, 26bis, 87, 88, 89, 90, 94 et 111 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Madame Godefroid-Hosselet et Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré; Par 19 voix pour et une abstention (Mr Roberti de Winghe); DECIDE : Article 1 : d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2006 du Centre Public d'Action Sociale arrêtés comme suit :

Compte budgétaire	Service ordinaire	<i>Service extraordinaire</i>
Droits constatés au profit du CPAS	4.348.432,91 €.	149.069,37 €
Non valeurs et irrécouvrables	56.846,57 €.	0,00 €.
Droits constatés nets	4.291.586,34 €.	149.069,37 €.
Engagements	4.166.996,48 €.	113.285,24 €.
Résultat budgétaire de l'exercice		
POSITIF	124.589,86 €.	35.784,13 €.
NEGATIF	0,00 €.	0,00 €.
Droits constatés nets	4.291.586,34 €.	149.069,37 €.
Imputations	4.161.895,06 €.	113.285,24 €.
Résultat comptable de l'exercice		
POSITIF	129.691,28 €.	35.784,13 €.
NEGATIF	0,00 €.	0,00 €.

BILAN

Actif	5.694.220,22 €.
Passif	<u>5.694.220,22 €.</u>
	0 €.

COMPTE DE RESULTATS (avant affectation du boni de l'exercice)

Produits	4.412.505,22 €.
Charges	<u>4.504.160,33 €.</u>
Résultat de l'exercice :	- 91.655,11 €.

Article 2 : de transmettre cette délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon pour disposition.

Monsieur Pirot rejoint la table du Conseil.

08. Affaires sociales : Ateliers de développement des habilités sociales dans les écoles de la commune pour les années 2007-2008 et 2008-2009 – Principe – Estimation – Mode de passation du marché – Demande de subsides - Cahier spécial des charges.

Le Conseil en séance publique, Vu le rapport d'évaluation pour l'année 2005-2006 et 2006-2007, rédigé par Mademoiselle Nathalie Moeris, chef de projet, relatif aux ateliers « habilités sociales » dans les écoles de la commune ; Attendu que tous les acteurs impliqués dans ce projet ont le souhait de le voir se poursuivre durant les années à venir ; Considérant que le coût prévisible de ces ateliers devrait s'élever pour l'année 2007-2008 à 15.600 € ; Considérant que les crédits devront être inscrits par voie de modification budgétaire n° 2, sous l'article 722/122-04 ; Considérant qu'il serait opportun de solliciter des subsides auprès du Fonds HOUTMAN et de la Fondation Roi Baudouin et, le cas échéant, du Ministère de la Communauté Française ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1123-23, L1124-4, L1222-4 et 3111-1 à 3133-5; la loi du 24 décembre 1993 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Barbier et Pirot ainsi que de Madame Godefroid-Hosselet ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'adhérer au principe du projet d'ateliers de développement des habilités sociales dans les écoles de la commune pour les années 2007-2008 et 2008-2009. Article 2 : de fixer l'enveloppe budgétaire à 15.600 euros pour l'année scolaire 2007-2008. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à l'article 17 §2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics. Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires par voie de 2^{ème} modification budgétaire. Article 5 : de solliciter des subsides auprès du Fonds HOUTMAN et de la Fondation Roi Baudouin et, le cas échéant, du Ministère de la Communauté Française. Article 6 : d'arrêter le cahier des charges tel que ci-annexé.

09. Affaires sociales - Logements publics - Objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son article L1122-30 ; Vu le Code Wallon du Logement, notamment en ses articles 187 à 189 ; Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Transports et du développement Territorial relative à la stratégie communale d'action en matière de logement 2007-2012 ; Vu les objectifs globaux fixés par le Gouvernement de la Région wallonne, soit la création de 2.000 logements par an au niveau régional et à terme un patrimoine immobilier situé sur le territoire de chaque commune qui devrait compter 10% de logements publics ou subventionnés ; Considérant que le problème du logement sur le territoire communal a fait l'objet d'une réunion de la Commission Travaux en date du 28 juin 2007 ; Considérant que l'entité de Grez-Doiceau est confrontée au même titre que la plupart des autres communes à des problèmes de logements pour certaines catégories de citoyens, qu'elle entend participer à l'effort de rattrapage historique préconisé en ce domaine par la Région wallonne ; Considérant que les mesures à prendre en ce domaine sont d'une part la diversification des types de logements disponibles, le déficit rencontré à Grez-Doiceau consistant essentiellement dans la faiblesse de l'offre de logements sociaux et moyens, et d'autre part, la lutte contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements, ce dernier objectif devant être poursuivi notamment par une politique fiscale (taxe sur les logements inoccupés) à mettre en œuvre dès l'exercice 2008 ; Considérant que l'augmentation de l'offre communale de logements est inscrite comme objectif prioritaire dans la déclaration de politique générale approuvée en sa séance du 27 février 2007, que la poursuite de cet objectif donnera lieu entre autres à la création de 50 logements publics au minimum sur la période 2007-2012, à raison de 2/3 de logements sociaux et d'1/3 de logements moyens, que la commune s'inscrira en outre dans les projets provinciaux relatifs à la ZACC de Gastuche, qu'elle sollicitera de surcroît les opérateurs publics et les agences immobilières pour la transformation en logements de bâtiments communaux tels que les anciennes écoles de Biez et de Hèze ; Considérant qu'au niveau des moyens matériels à mettre en œuvre la commune entend agir de concert avec les autres pouvoirs publics : Région wallonne, Province du Brabant wallon, ... Considérant que rencontrent cet objectif le principe de l'affectation au moins partielle des terrains appartenant à la commune et au CPAS qui sont situés rue du Péry et ruelle des Foins ainsi que la recherche permanente de nouvelles opportunités ; Considérant qu'au niveau financier une somme de 450.000 € a d'ores et déjà été provisionnée à destination du logement, que les subsides notamment régionaux seront sollicités par ailleurs ; Considérant que ces logements devront être érigés dans l'esprit du développement durable (matériaux, utilisation rationnelle de l'énergie, ...) ; Considérant qu'une attention particulière sera portée à l'offre de logements à prix abordable pour des personnes à mobilité réduite en prévoyant des normes minimales d'adaptation pour certains logements sociaux susceptibles d'être occupés par ces personnes ; Considérant qu'un premier plan biennal du logement prévoira la création de 17 logements moyens et de 8 logements sociaux, que dans une seconde phase il est envisagé de faire procéder à la construction de 34 logements sociaux supplémentaires ; Considérant que cet objectif pourra être revu à la hausse en fonction des disponibilités financières et en terrains à bâtir de la commune lors de l'adoption du plan biennal 2009-2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Piro, Cordier, Jonckers, Jacquet, Roberti de Winghe, Vanseveren, Todts, Barbier et Goergen ; Après en avoir délibéré, DECIDE, par 13 voix pour et 8 abstentions (groupe LB) : Article 1 : de fixer à 50 logements publics minimum l'effort communal à accomplir au cours de la période 2007-2012, dont 1/3 de logements moyens et 2/3 de logements sociaux, en partenariat avec tous les acteurs concernés et selon les modalités prédécrites. Article 2 : d'instaurer une taxe sur les immeubles inoccupés à partir de l'exercice 2008.

10. Affaires sociales : Logement – Plan d'actions 2007-2008 – Adoption.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu le Code wallon du Logement en ses articles 2 et 187 à 190 ainsi que l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 03 mai 2007 ; Vu la circulaire du Gouvernement wallon adoptant les dispositions relatives à l'élaboration du programme communal d'actions en matière de logement 2007-2008 ; Attendu que par sa note de politique générale le Collège communal a défini ses objectifs généraux pour mettre en œuvre le droit à un logement décent, ainsi que ses principes des actions à mener au cours de la législature et ce, dans les six mois suivant le renouvellement du Conseil communal ; Vu sa délibération de ce jour relative aux objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ; Attendu que la fixation des objectifs et des principes des

actions doit être bisannuellement revue ; Considérant que dans les limites des crédits budgétaires, tout programme approuvé par le Gouvernement fera l'objet d'un contrat d'objectifs entre la commune, le CPAS, la société de logement de service public desservant le territoire communal et la Région ; Vu la situation du logement sur le territoire communal ; Vu le procès-verbal de la réunion en date du 2 août 2007 entre les représentants de la Commune, du Centre Public d'Action Sociale, l'IPB et l'AIS ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Jonckers et Todts ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement 2007-2008 et les fiches relatives aux 3 projets concernés soit :

Priorité	Intitulé du dossier	Opérateur	Estimation de la dépense
1	construction de 25 logements (17 modérés et 8 sociaux) sur un terrain situé au Péry	Commune	3.538.000 € TVAC
2	Transformation de l'école de Biez en 2 logements	AIS	220.000 € TVAC
3	Transformation de l'école de Hèze en 2 logements	AIS	220.000 € TVAC

Article 2 : d'introduire un dossier auprès du Ministre de la Région wallonne – Division du Logement.

**En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Roberti de Winghe quitte la table du Conseil.
Monsieur Todts quitte la salle du Conseil.**

11. Cultes : Fabrique d'Eglise de Bossut - Compte 2006.

Le Conseil, Vu le compte de l'exercice 2006 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Bossut le 1^{er} avril 2007 et parvenu à l'administration communale le 14 juin 2007, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Barbier ; Après en avoir délibéré; Par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet); DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise de Bossut, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 7.011,70 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	14.188,31 €
Dépenses :	<u>8.126,06 €</u>
Excédent :	6.062,25 €

Messieurs Roberti de Winghe et Todts rejoignent la table du Conseil.

12. Cultes : Fabrique d'Eglise de Bossut - Elections 2007.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Bossut le 1^{er} avril 2007 réceptionnées à l'administration communale le 14 juin 2007 :

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Madame Bernadette VAN LINT- 2007/2010);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur André MAUQUOY) et secrétaire (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2008;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE), trésorier (Madame Bernadette VAN LINT) et secrétaire (Monsieur Thierry HOSLET) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2008;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après examen; PREND pour information, les décisions précitées.

13. Environnement : Octroi d'une prime communale à la production et à la promotion de biocarburants pour l'année 2008.

Le Conseil en séance publique, Considérant que la Belgique a signé les accords de Kyoto, s'engageant à réduire la production de CO₂; Considérant que la production énergétique à partir de biocarburants constitue une alternative de diversification pour les agriculteurs et une diminution de la dépendance vis-à-vis des pays producteurs de pétrole; Considérant que le colza représente une filière de production de biocarburants intéressante et adaptée à nos régions; Considérant que pour couvrir la production souhaitée par l'Union européenne (2 à 5,75% de 2005 à 2010), il faudrait produire 13.000 ha/an ($\pm$ 4.000 ha actuellement); Considérant que la Région wallonne, à travers la politique agricole commune (P.A.C.) octroie une prime incitative de 45 €/ha pour les cultures énergétiques hors jachère; Considérant que la prime proposée s'élèverait à 50 €/ha de culture de colza; Considérant que le crédit devra être prévu sous l'article 87903/331-01 du budget de l'exercice 2008, à concurrence de 3.000 €; Considérant que la présente prime est reconduite jusqu'en 2008 inclus et concernera la récolte 2008; Considérant que **les conditions d'octroi de la prime** sont les suivantes : 1°) être une personne physique ou morale cultivant des terres sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau; 2°) se trouver dans les conditions de soutien de la P.A.C.; 3°) fournir : - soit une copie de la déclaration de superficie à la Région wallonne, pour les cultures de colza sur jachère; - soit une copie du contrat de transformation relatif aux cultures énergétiques hors jachère; 4°) fournir un plan de situation des parcelles cadastrales de colza cultivées sur Grez-Doiceau; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Barbier; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le principe d'octroyer une prime communale de 50 €/ha de culture de colza complémentaire à celle octroyée par la Région wallonne aux conditions reprises ci-dessus, payables à partir du 1er août 2008, la demande devant être introduite au plus tard le 1^{er} juillet 2008. **Article 2** : d'informer les agriculteurs concernés (courrier personnel, bulletin communal, site Internet).

14. Environnement : Commission locale de développement rural - Création – Appel aux candidats.

Le Conseil en séance publique, Vu le Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural; Vu l'Arrêté de l'Exécutif du 1^{er} décembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991; Considérant qu'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) doit être mise en place; Vu sa délibération du 27 février 2007 décidant d'approuver le principe de l'élaboration d'un programme communal de développement rural; Considérant qu'elle doit compter entre 10 et 30 membres (et un nombre égal de suppléants) qui sont les représentants des différents milieux politique (1/4 maximum de l'effectif), économique, socioprofessionnel et culturel de la commune, tous les villages et les groupes de travail y sont représentés; Considérant que la présidence est assurée par le Bourgmestre ou son délégué; Considérant que la CLDR doit être représentative de la population communale, qu'elle est appelée à faire la liaison entre les habitants et les autorités communales, elle informe les habitants et entretient la dynamique de la participation; Considérant que la CLDR constitue des groupes de travail ayant pour objet, soit un thème de développement, soit un village en particulier; Considérant que la Commission est associée à toutes les phases d'élaboration du PCDR, de son exécution et de son évolution; Considérant que la CLDR, organe consultatif à la disposition de la commune, rend des avis et émet des propositions à propos de toute décision que prend la commune dans la phase de concrétisation de son programme; Considérant qu'il serait judicieux de lancer un appel aux candidats par le biais, notamment, de trois journaux locaux et du site internet de la commune; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Jonckers et Roberti de Winghe; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE: **Article 1** : de créer la Commission locale de développement rural. **Article 2** : d'effectuer un appel aux candidats notamment par publication dans trois journaux locaux et dans un prochain bulletin communal.

15. Finances : Comptes annuels de l'exercice 2006 – Approbation - Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Revu sa décision du 26 avril 2007 par laquelle il a adopté les comptes annuels de l'exercice 2006; Vu l'arrêté du Collège provincial du 21 juin 2007 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2006; Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité; PREND ACTE de l'arrêté, pris en séance du 21 juin 2007 par le Collège provincial du Brabant wallon, qui conclut à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2006.

16. Finances : Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2007 – Approbation – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Revu sa décision du 26 avril 2007 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2007 ; Vu l'arrêté du Collège provincial du 14 juin 2007 approuvant la modification budgétaire précitée ; Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité; PREND ACTE de l'arrêté pris en séance du 14 juin 2007 par le Collège provincial du Brabant wallon qui a conclu à l'approbation de la décision du 26 avril 2007 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2007.

17. Finances : Budget 2007 – Modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-23, L1123-23, L1312-2, L1321-1, L1331-1, L3111-1 et suivants ; l'arrêté royal du 02 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale et ses arrêtés d'application ; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2007 ; Revu sa décision du 26 décembre 2006 par laquelle il a adopté le budget communal de l'exercice 2007 ; Vu l'arrêté du Collège provincial du 8 février 2007 approuvant, moyennant réformation, le budget communal 2007 ; Revu sa décision du 26 avril 2007 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2007 ; Vu l'arrêté du Collège provincial du 14 juin 2007 approuvant la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2007 ; Vu le projet de modification budgétaire n° 2 élaboré; Vu le rapport de la Commission du Budget du 26 août 2007 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Messieurs Roberti de Winghe, Jonckers, Vanseveren et de Mesdames Olbrechts-van Zeebroeck et Godefroid-Hosselet ; Considérant que Monsieur Cordier signale qu'un changement doit être apporté au projet présenté, la diminution du montant repris à l'article 42115/211-01 ne devant pas être opérée ; Considérant que Monsieur Jonckers demande un vote séparé sur les services ordinaire et extraordinaire de la modification budgétaire conformément à l'article L1122-26 § 2 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Après en avoir délibéré ; DECIDE : Article 1 : par 20 voix pour et une abstention (Monsieur Roberti de Winghe), d'approuver les articles relevant du service ordinaire inscrits en modification n°2 du budget communal pour l'exercice 2007. Article 2 : par 12 voix pour et 9 abstentions (Groupe LB + Monsieur Roberti de Winghe) d'approuver les articles relevant du service extraordinaire inscrits en modification n°2 du budget communal de l'exercice 2007. Article 3 : par 12 voix pour et 9 abstentions (Groupe LB + Monsieur Roberti de Winghe) d'approuver l'ensemble de la modification n° 2 du budget communal pour l'exercice 2007 laquelle se clôture comme suit :

Service ordinaire:

Recettes :	13.312.946,90 euros
Dépenses :	<u>13.222.892,48 euros</u>
Solde (boni) :	90.054,42 euros

Service extraordinaire:

Recettes :	12.835.468,74 euros
Dépenses :	<u>12.835.468,74 euros</u>
Solde :	0,00 euros

Article 4 : de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition.

18. Finances : Modification budgétaire n° 2 – service extraordinaire – exercice 2007 – petits achats/ remplacements de matériel/ machines / équipements / mobilier – limitation dépenses / passation de marchés / conditions – approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1222-3; la loi du 24 décembre 1993, les arrêtés royaux des 08 janvier 1996, 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 relatifs aux marchés publics; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2007; Considérant

qu'il lui appartient de prendre toutes mesures utiles de nature à assurer un fonctionnement efficient tant des instances que des services communaux; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné; Attendu qu'il résulte dudit dossier que :

- des investissements concernent pour certains articles budgétaires de petits travaux, achats de matériel, de machines et de mobilier;
- qu'il y a lieu d'arrêter, pour ces dossiers les conditions des marchés publics à passer ainsi que de fixer leur mode de passation;
- les dépenses ci-après sont toutes inférieures à 5.500 euros hors tva et que la procédure négociée sans publicité est justifiée;
- le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire inscrit au budget – service extraordinaire – de l'exercice 2007;

Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'autoriser le Collège Communal à attribuer par procédure négociée sans publicité les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire qui est inscrit au budget communal de l'exercice 2007 (service extraordinaire) :

<u>Articles budgétaires</u>	<u>Objets</u>	<u>Montants présumés (euros)</u>
421/744-51	<u>Achat matériel :</u>	
	Marteau perfo-burineur	600,00
	Plaque vibrante	1500,00
	Groupe de soudage portatif	2.200,00
	Compresseur portatif + agrafeuse :	500,00
	Touret à meuler Ø 220 (garage)	350,00
	Touret à meuler (menuiserie)	350,00
425/731-60	Mobilier urbain de sécurité	5.000,00

Article 2 : de confirmer que le cahier général des charges ne s'applique pas aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.500 euros hors tva. Article 3 : ces marchés feront l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes, en faisant référence à la présente délibération.

19. Jeunesse : Patro Mère Thérèse – Local de réunion – Soutien - Décision.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1222-3 et 3331-1 à 3331-9; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1^o a), et les arrêtés royaux y relatifs; Revu sa délibération du 24 août 2004 relative au même objet; Considérant qu'il y a lieu d'installer des corniches, des gouttières et des drains au local du Patro Mère Thérèse; Considérant qu'un crédit de 6000 euros prévu à l'article 760/522-53 du budget 2004 pour les frais de remblayage de terre, de clôtures, de dalle de béton, de raccordement à l'eau et à l'électricité et des fournitures nécessaires ne comportait pas le placement des gouttières; Considérant que 2318,85 euros ont été dépensés sur les 6000,00 euros engagés, l'engagement initial devant être clôturé au seul montant dépensé à ce jour; Attendu que de nouveaux crédits sont prévus à l'article 760/522-53 du service extraordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2007; Considérant que les moyens administratifs et financiers de ce mouvement de jeunesse sont limités ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Madame Olbrechts-van Zeebroeck et de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'approuver une aide communale, d'un montant maximum de 3.000 euros, au Patro Mère Thérèse pour le placement de corniches, gouttières et drains ainsi que pour de la peinture au pavillon. Article 2 : cette aide sera liquidée par le paiement, par la commune, directement au prestataire de service, des factures relatives à ces aménagements. Article 3 : de choisir la procédure négociée comme mode de passation de marché pour le placement des gouttières. Article 4 : le marché se constate sur simple facture acceptée. Article 6 : compte tenu de ce que le marché est entièrement géré par la commune, conformément à l'article L3331-9 al 2 du CDLD, le Patro Mère Thérèse est dispensé de présenter ses comptes, bilan, rapport de gestion et situation financières pour cette aide. Article 5 : d'informer le Patro Mère Thérèse ainsi que les départements travaux et finances des présentes décisions.

20. Patrimoine – Parcelle communale – vente de bois 2007 – principe.

Le Conseil en séance publique, Vu le courrier du 16 juillet 2007 émanant du Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Division de la Nature et des Forêts, Direction de Mons Cantonnement de Nivelles (réf. C.D. 512.24 (614) n°4551) relatif à la vente de bois de 2007 ; Vu l'extrait de l'état de martelage dont il résulte que la vente portera sur 6 lots :

- Lot 1 – au lieu dit : Champs de Pérot - pour un volume global de 306m³ (houppiers : 33m³) et pour une valeur estimée à 3.751,36€ ;
- Lot 2 - au lieu dit : Terre Verte - pour un volume global de 498m³ (houppiers : 99m³) et pour une valeur estimée à 7.706,10€ ;
- Lot 3 – au lieu dit : Terre Verte - pour un volume global de 80m³ et pour une valeur estimée à 449,83€ ;
- Lot 4 – au lieu dit : Terre Verte - pour un volume global de 19m³ et pour une valeur estimée à 88,55€ ;
- Lot 5 – au lieu dit : Grand - Pré - pour un volume global de 37m³ et pour une valeur estimée à 147,22€ ;
- Lot 6 – au lieu dit : Grand - Pré - pour un volume global de 43m³ (houppiers : 1m³) et pour une valeur estimée à 177,42€ ;

Vu la possibilité de faire inscrire dans le catalogue des ventes domaniales les lots repris ci-dessus ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : de charger le service forestier de la Région Wallonne - Direction de Mons Cantonnement de Nivelles, de la vente et de faire inscrire au catalogue des ventes domaniales les lots repris ci-dessus.

21. Personnel : Déplacement de service – Utilisation de véhicules personnels – Indemnité kilométrique – Adaptation du taux.

Le Conseil en séance publique, Revu sa délibération du 1^{er} août 2006 fixant avec effet au 1^{er} juillet 2006 le montant de l'indemnité kilométrique à allouer aux membres du personnel utilisant leur véhicules personnels pour les besoins du service ; Vu la circulaire n°571 du 28 juin 2007 fixant le montant de l'indemnité kilométrique ; Attendu qu'il y a lieu dès lors d'adapter la délibération précitée du Conseil communal ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Vanseveren ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE : Article 1 : de fixer l'indemnité kilométrique à allouer aux membres du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service à 0,2940 euros du kilomètre pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008. Article 2 : l'utilisation, pour les déplacements de service, d'un vélo, d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur donne droit à l'indemnité kilométrique visée à l'article 1. Article 3 : de revoir ce montant annuellement à la date du 1^{er} juillet. Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération aux membres du personnel utilisant leur propre véhicule pour les besoins du service.

22. Personnel - Fixation des conditions de recrutement et de promotion aux fonctions de secrétaire communal et de receveur communal – Approbation - Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu ses délibérations du 29 mai 2007 fixant les conditions de recrutement et de promotion aux fonctions de secrétaire communal et de receveur communal ; Vu les arrêtés des 21 juin 2007 et 19 juillet 2007 par lesquels le Collège provincial du Brabant wallon approuve les délibérations précitées ; PREND ACTE des arrêtés des 21 juin 2007 et 19 juillet 2007 par lesquels le Collège provincial du Brabant wallon approuve ses délibérations du 29 mai 2007 fixant les conditions de recrutement et de promotion aux fonctions de secrétaire communal et de receveur communal.

En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Roberti de Winghe quitte la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

23. Toponymie : Dénomination d'une nouvelle voirie, d'un sentier et amendement d'une ancienne appellation – Adoption provisoire.

Le Conseil, en séance publique, Considérant qu'il y a lieu de dénommer une nouvelle voirie sur le territoire de l'ancienne commune d'Archennes, le long de la chaussée de Wavre et dont la création a été autorisée par un permis de lotir et un permis d'urbanisme ; Considérant que huit nouvelles habitations sont concernées ; Vu la lettre du 20 juin 2007, par laquelle Monsieur ROBERTI de WINGHE, Président de la Commission communale de Toponymie, souhaite que celle-ci approuve la dénomination « drève » de Beusart en remplacement de l'appellation « rue » de Beusart, voirie située dans le Bois du même nom sur le territoire de Bossut ; Vu les réflexions et propositions de la Commission communale de Toponymie réunie le 21 juin 2007 et dont le rapport est joint au dossier ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, dont le règlement régissant le fonctionnement de la Commission communale de Toponymie, arrêté par le Conseil communal en séance du 06 mai 1985 et modifié le 27 février 1995 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Goergen ; Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE ; Article 1 : d'adopter provisoirement les dénominations reprises ci-après :

1. Clos de la Sablonnière pour la nouvelle voirie à créer entre la chaussée de Wavre et la rue des Genêts ;
2. Sentier de la Sablonnière pour le nouveau sentier à créer qui reliera le nouvel espace vert, situé près du Clos de la Sablonnière, à la rue des Genêts ;
3. Drève de Beusart, au lieu de rue de Beusart.

Article 2 : de transmettre le dossier pour avis à la Commission royale de Toponymie et de le soumettre à enquête publique avant son adoption définitive.

Monsieur Roberti de Winghe rejoint la table du Conseil.

24. Travaux publics : Sacs poubelles communaux payants– Sacs de 30 litres- Avenant n°1 à la convention avec l'I.B.W. – Adhésion

Le Conseil en séance publique, Vu le courrier de l'Intercommunale du Brabant wallon daté du 26 avril 2007 proposant aux communes la gestion de sacs poubelles communaux payants d'une capacité de 30 litres; Vu la convention de base signée le 15 octobre 2004 et ayant pris cours le 1^{er} janvier 2005; Considérant que les sacs de 30 litres, en HDPE, d'une épaisseur de 30 µm, seraient de couleur blanche avec lettrage bleu (identique à ce qui figure sur les sacs de 60 L) et conditionnés en rouleaux de 20 sacs; Considérant que le type de fermeture peut être choisi : soit des liens métalloplastiques soit des liens à nouer (oreillettes); Considérant que les sacs de 30 L coûtent proportionnellement plus chers que des sacs de 60 L (aux points de vue fabrication, stock, distribution et collecte et environnement) et que des petits conditionnements ne sont pas à encourager, il est décidé de ne pas admettre l'équivalence totale entre deux sacs de 30 L et un sac de 60 L; Considérant que le prix de vente des sacs de 30 L est fixé à 0,55 €/pièce; Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 2007 établissant pour les années 2007 à 2012 une redevance sur la fourniture de sacs payants et son approbation par le Conseil provincial en date du 05 juillet 2007; Considérant que la consommation de sacs de 30 L est très variable et difficile à estimer dans les communes ne disposant pas encore de ce service et que pour rencontrer les exigences techniques de la fabrication, l'IBW a décidé de mettre les sacs en production par lot de minimum 20.000 sacs; Considérant que le coût des prestations de l'IBW est fixé à 0,0025 €/sac vendu, soit 50 % du coût prévu pour les 60 L; Considérant que si la commune le désire, les distributeurs peuvent bénéficier d'une marge sur la vente des sacs qui a été fixée à 0,00605 €/sac TVAC, soit 50 % du montant prévu pour les sacs de 60 L; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Tollet, Goergen, Coisman et Jacquet ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE: Article 1: d'approuver l'avenant n°1 à la convention sacs poubelle communaux payants et de choisir les sacs avec liens métalloplastiques. Article 2: d'approuver le dessaisissement au profit de l'IBW de l'ensemble de ses droits et obligations. Article 3: de laisser une marge bénéficiaire aux points de distribution de 0,005 € hors TVA, soit 0,00605 € tvac par sac sauf si la commune vend elle-même les sacs.

25. Travaux publics : Eglise de Bossut: remise en état de quatre cadrans d'horloge et du mécanisme – Principe – Mode de passation et conditions du marché – Estimation – Crédits.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1^o a), et les

arrêtés royaux y relatifs ; Considérant qu'il s'avère indispensable de procéder à la remise en état de quatre cadrans et du mécanisme d'horloge de l'église de Bossut, édifice classé relevant du patrimoine communal; Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 12.500 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 79003/724-60 du service extraordinaire du budget 2007 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de la remise en état de quatre cadrans et du mécanisme d'horloge de l'église de Bossut. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 12.500 € TVAC. Article 3 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas d'application à l'exception de ses articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 5: que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes.

26. Travaux publics : Rue des Bruyères et Chemin des Cigales - Plan d'alignement – Nouveau projet modifié - Arrêt provisoire - Mise ultérieure à l'enquête publique.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30, ainsi que sa troisième partie, livre Ier concernant la tutelle (articles L3111-1 et suivants) et livre II, relative à la publicité de l'administration (articles L3211-1 et suivants) ; Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ; Vu la délibération du Conseil communal du 16 mai 2006 décidant notamment d'arrêter et d'approuver définitivement les plans d'alignement de la rue des Bruyères et du chemin des Cigales (voiries reprises à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Biez, sous le n° 21), depuis la rue du Beau Site jusqu'à l'avenue des Sapins, ainsi que du tronçon innommé de la rue des Bruyères, depuis le chemin des Cigales jusqu'au croisement formé avec l'Allée du Vicinal ; Vu l'arrêté du 20 juillet 2006 par lequel la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a émis un avis favorable sur ledit plan d'alignement ; Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2006 n'approuvant pas la décision du Conseil communal du 16 mai 2006 susvisée ; Considérant que la procédure d'approbation de ce plan d'alignement doit être réinitiée et les plans dressés par l'auteur de projet modifiés suivant les remarques motivées de la Région wallonne ; Considérant que l'objectif de la Région wallonne est d'éviter une emprise sur la parcelle 233M et qu'il y a dès lors lieu de maintenir l'alignement existant entre les points 32bis et 33bis du nouveau plan, cet alignement respectueux du droit privé assurant avec une même pertinence l'aménagement de la voie ; Vu l'avis du Commissaire voyer transmis à l'administration communale en date du 15 mars 2007 ; Vu le nouveau projet d'alignement dressé le 29 mai 2007 par l'auteur de projet, la sprl BRÔNE J-L., OLDENHOVE T., COOMBS Cl et dont les plans ont été remis en date du 22 juin 2007 à l'Administration communale, conformément à l'avis précité du Commissaire voyer ; Considérant dès lors, que lesdits plans peuvent être soumis à l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure d'alignement ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe); DECIDE : Article 1 : d'approuver et d'arrêter provisoirement les nouveaux plans d'alignement de la rue des Bruyères et du chemin des Cigales (voiries reprises à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Biez, sous le n° 21), depuis la rue du Beau Site jusqu'à l'avenue des Sapins ainsi que du tronçon innommé de la rue des Bruyères, depuis le chemin des Cigales jusqu'au croisement formé avec l'Allée du Vicinal, tels qu'établis et modifiés par l'auteur de projet en date du 29 mai 2007. Article 2 : de soumettre ces plans à l'enquête publique prescrite par les dispositions légales en la matière.

27. Travaux publics : plan triennal 2007-2009 - Liste des dossiers - Fiches techniques – Estimations – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2003 décidant notamment :

- d'adhérer au système de financement proposé par la S.P.G.E. ;

- de conclure un contrat d'agglomération avec l'organisme d'épuration agréé I.B.W. et la S.P.G.E. ;
- de concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;
- d'approuver la convention de collaboration entre la commune et l'I.B.W. telle que présentée, en exécution du contrat d'agglomération ;

Revu sa délibération du 26 décembre 2006 décidant notamment d'arrêter la liste, à considérer comme partielle et provisoire, des dossiers voiries à égoutter et éventuellement à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 ; Vu le procès-verbal de la commission communale des Travaux du 15 mai 2007 ; Considérant que le plan triennal n'a pas été déterminé lors de cette séance du 26 décembre 2006 et qu'il s'avère donc nécessaire de spécifier la liste des dossiers qui le composeront ; Revu sa délibération du 26 juin 2007 décidant notamment d'arrêter comme suit la liste des voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 (partiel) :

- rue des Genêts : voirie et égouttage ;
- place Joseph Hallaux et rue Jean-Baptiste Lacroix (voiries et égouttage)

Considérant dès lors que ces deux dossiers sont inscrits en priorité 1 et 2 du plan triennal 2007-2009 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Tollet, Jonckers et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'arrêter, comme suit, la liste des dossiers voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 :

Priorité	Dossiers	Estimation du montant des travaux (en € TVAC)	Estimation du montant des travaux (en € TVAC <u>Partie Région wallonne et commune</u>)	Estimation du montant des travaux (en € TVAC <u>Partie SPGE</u>)
3	Rue de Florival (portion entre déversoir du collecteur et la Dyle) : réhabilitation du réseau d'égouttage – Analyse des boues phase 1 (curage et endoscopie) Travaux	86.647,13		86.647,13
4	Rue du Beau Site (depuis l'avenue Félix Lacourt jusqu'au carrefour formé avec l'avenue des Sapins) : voirie + égouttage	932.910,00	733.623,00	199.287,00
5	Chemin de la Logette : voirie + égouttage	550.550	229.621,70	320.928,30
6	Rue de la Ferme du Grand Sart : voirie + égouttage	584.859,55	317.479,80	267.379,75
7	Rue de Weert-Saint-Georges (depuis la limite d'agglomération jusqu'à la rue de la Houlotte) : égouttage exclusif	530.645,50		530.645,50
8	Rue Cyrille Bauwens : égouttage exclusif	137.274,50		137.274,50
9	Rue Léopold Vanmeerbeek (arrière des habitations) : égouttage exclusif	126.626,50		126.626,50
10	Rues Joseph Maisin et Joseph Toussaint (y inclus terrain	559.994,05	228.502,45	331.491,60

	SWDE) : <i>voiries + égouttage</i>			
11	Champ de Présenne : <i>égouttage exclusif</i>	35.453		35.453
12	Chaussée de Wavre : <i>égouttage exclusif</i>	11.265,10		11.265,10
13	Rue de Florival (BOULY) : <i>égouttage exclusif</i>	166.133		166.133
14	Avenue des Sapins : <i>voirie + égouttage</i>	225.792,05	56.742,95	169.049,10

Article 2 : d'approuver les fiches techniques telles qu'établies par les auteurs de projets désignés dans le cadre des marchés de services passés. Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération, accompagné de toutes pièces justificatives, au Ministère de la Région wallonne, pour suite voulue.

28. Travaux publics : Travaux d'aménagement et d'agrandissement du dépôt communal situé chaussée de la Libération, 69 – Avenant n°3 – Etat final - Crédits.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Revu sa délibération du 24 mai 2005 décidant notamment d'approuver le supplément de dépense de 30.213,01 € TVAC résultant de la différence entre l'offre régulière la plus basse (699.709,94 €) et l'estimation approuvée par le Conseil communal en séance du 17 novembre 2004 (669.496,93 € TVAC) ; Vu la délibération du Collège échevinal du 24 mai 2005 décidant notamment de désigner la s.a. CREER RENOVER CONSTRUIRE, route Charlemagne, 25 à 5660 Couvin en qualité d'adjudicataire des travaux d'aménagement et d'agrandissement du dépôt communal situé chaussée de la Libération, 69, au montant global de 699.709,94 € TVAC ; Vu l'avenant 3, tel que présenté par l'auteur de projet, relatif à:

- 7 travaux modificatifs qui sont:
 - remplacement de la couverture asbeste ciment et faux plafond par un panneau sandwich laine de roche;
 - surépaisseur de 10 cm d'empierrement ;
 - placement de bordures saillantes et agrandissement de la dalle béton au niveau du raccord avec la chaussée:
 - modification du réseau d'égouttage, du nombre d'avaloirs et de caniveaux ;
 - modification des hauteurs de murs de soutènement placés ;
 - mise en œuvre de fondations directes au lieu de faux-puits ;
 - diminution du nombre de descentes d'eau
- 7 travaux supplémentaires qui sont:
 - réalisation d'une tête d'aqueduc ;
 - aménagement d'un bac de décantation pour les boues d'avaloirs ;
 - réalisation de la tranchée de raccordement pour l'eau et le gaz ;
 - raccordement du caniveau devant la menuiserie ;
 - apport de remblais de réemploi ;
 - placement de drains horizontaux supplémentaires ;
 - pose de gaines supplémentaires sous la dalle béton ;

Considérant que cet avenant se solde par un montant en plus de 26.775,56 € HTVA, soit 32.398,43 € TVAC; Vu l'état d'avancement n°16 (final) dressé par l'entreprise CRC et corrigé par l'auteur de projet duquel il appert que le montant global des travaux d'aménagement et d'agrandissement du dépôt communal situé chaussée de la Libération, 69, phase 1 s'élève à 836.169,76 € TVA, révision et avenants compris, soit une augmentation de plus de 10 % du montant du marché approuvé ; Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal de statuer sur l'approbation de ce supplément de dépense dans le cadre de l'exécution dudit marché de travaux ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ce supplément de dépense seront prévus sous l'article 42127/724-60 du service extraordinaire du budget 2007, par voie de modification budgétaire n° 2 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Tollet et Goergen ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 relatif aux travaux d'aménagement et d'agrandissement du

dépôt communal situé chaussée de la Libération, 69, phase 1, tel que présenté par l'auteur de projet, au montant global de 32.398,43 € TVAC. Article 2 : de notifier la présente approbation à la s.a. C.R.C. et à l'auteur de projet. Article 3 : d'approuver l'état final relatif aux travaux susmentionnés, au montant global de 836.169,76 € TVA, révision et avenants compris. Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir le supplément de dépense, sous l'article 42127/724-60 du service extraordinaire du budget 2007, par voie de modification budgétaire n° 2. Article 5 : de transmettre un exemplaire de la présente, accompagné de toutes pièces justificatives, au Ministère de la Région wallonne, pour suite utile.

Monsieur Jacquet quitte la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

29. Travaux publics : Travaux d'aménagement et de mise en conformité de la Maison communale – Demande de financement alternatif.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège échevinal du 3 avril 2001 décidant notamment de désigner le Bureau ARPE, Monsieur de Radiguès, rue de Namur, 95 à 1300 Wavre en qualité d'auteur de projet chargé de l'élaboration du dossier de travaux d'aménagement et de mise en conformité de la Maison communale ; Revu sa délibération du 12 octobre 2004 prenant acte de l'avant-projet des travaux susmentionnés ; Vu la circulaire, émanant de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique, relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type "bâtiments" dans le cadre du décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ; Vu le formulaire de demande de financement alternatif tel que présenté par l'auteur de projet ; Considérant que le projet présenté vise à opérer une mise en conformité aux normes en vigueur (notamment en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite) et augmente de façon significative le nombre de bureaux au sein de l'administration ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Jonckers, Roberti de Winghe, Vanseveren et Goergen ; Après en avoir délibéré ; Par 19 pour et 1 contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le formulaire de demande de financement alternatif tel que présenté par l'auteur de projet. Article 2 : de fixer à 900.000 euros le seuil minimum d'intervention régionale sous lequel la commune renonce à la poursuite de ce dossier ; Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente, accompagné dudit formulaire, au Ministère de la Région wallonne, afin de solliciter une subvention pour les travaux d'aménagement et de mise en conformité de la Maison communale, dans le cadre du programme de financement alternatif.

Monsieur Jacquet rejoint la salle du Conseil.

Monsieur Pirot quitte la salle du Conseil.

30. Travaux publics : Ecole de Néthen – Réaménagement du local cuisine – Principe – Cahier spécial des charges – Mode de passation du marché – Estimation – Crédits.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Considérant qu'il s'avère nécessaire, vu son état de vétusté, de réaménager le local cuisine de l'école de Néthen ; Vu le cahier spécial des charges relatif à la fourniture du matériel nécessaire pour le réaménagement dudit local ; Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 6.655 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront prévus au service extraordinaire du budget 2007, par voie de modification budgétaire n° 2 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Monsieur Tollet et de Madame Olbrechts-van Zeebroeck ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de réaménagement du local cuisine de l'école de Néthen. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 6.655 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture précité, tel que présenté. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de

la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

31. Travaux publics : Ecole de Néthen – Remplacement de 6 WC – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Crédits.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Considérant qu'il s'avère nécessaire, vu leur état de vétusté, de remplacer 6 WC de l'école de Néthen ; Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 1.000 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 72205/724-52 du service extraordinaire du budget 2007 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de remplacement de 6 WC de l'école de Néthen. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 1.000 € TVAC. Article 3 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas d'application à l'exception de ses articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 5: que ce marché fera l'objet d'une délibération d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes.

Monsieur Pirot rejoint la salle du Conseil.

32. Urbanisme : Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité – Règlement d'ordre intérieur – Proposition au Gouvernement wallon.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ; Vu le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, spécialement en son article 7 ; Vu la circulaire ministérielle du 19 juin relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Jonckers et Vanseveren ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; DECIDE de proposer au gouvernement wallon d'arrêter comme suit le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Grez-Doiceau :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA CCATM

Article 1er - Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, § 2, alinéa 5 du Code. En cas d'absence du président, c'est un vice président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance. L'échevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, § 1er, 6° du Code ne sont pas membres de la commission ; il y siègent avec voix consultative.

Art. 3 - Secrétariat

Le secrétaire de la commission est désigné par le collège communal parmi les membres des services de l'administration communale. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative. Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12, §1^{er}, 6° du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

Art. 4 – Domiciliation

Sauf dérogation motivée accordée par le conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

Art. 5 -Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive

et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave au devoirs de sa charge. Toute proposition motivée du conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

Art 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises. La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 - Confidentialité - Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission. Après avis ou décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la commission. En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation,

Art. 8 – Sous-commissions

La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés. Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune. Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 - Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote. Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent. Dispose également du droit de vote le suppléant le mieux classé du vice-président qui assure la présidence de la réunion dans les cas visés à l'article 2 du présent règlement. Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative. Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante. Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M. *Il est interdit à tout membre de la C.C.A.T.M. d'être présent à la délibération et au vote sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.*

Art 11 Fréquence des réunions - Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du président. Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président. Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits. Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants sept jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion. Une copie de cette convocation est également envoyée à: - l'échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ; - le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du Code ; - le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la C.C.A.T.M. ; - au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la D.G.A.T. L.P.

Art, 12 - Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et, font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission. Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 -Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales ou régionales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 -Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal pour le 1er mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P. Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15-Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement peut arrêter le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17-Subvention

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 2.500 euros à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code. Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un. C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18-Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

Art. 19 - Modification du R.O.I.

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du Code. La commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

Séance levée à 23 heures 35'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire,

Le Secrétaire, ff

Le Président,